



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
45 BOULEVARD DE LA COTE D'ARGENT
DU 30 JANVIER 2023 AU 24 FEVRIER 2023**

PL/BM
APM 23/0157

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise STTP BORDET, représentée par Monsieur Jean-Noël BORDET, sise 8 rue de l'Hôtel de Ville à 17240 SAINT FORT SUR GIRONDE, le 11 janvier 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise STTP BORDET (17240 SAINT FORT SUR GIRONDE), sera autorisée à effectuer des travaux (suppression branchement en alimentation en gaz et dépose d'un regard enterré), au n°45 boulevard de la côte d'Argent (selon plan joint), du 30 janvier 2023 au 24 février 2023.

- l'entreprise prendra toute les mesures de sécurité en ce qui concerne la circulation piétonne.

ARTICLE 2 : Du 30 janvier 2023 au 24 février 2023, la circulation sera donc :

- perturbée et la chaussée rétrécie et se fera au moyen d'un alternat manuel, si nécessaire, à hauteur du n°45 boulevard de la Côte d'Argent, sur le couloir de circulation réservé aux véhicules.

- interdite sur le couloir de circulation réservé aux cyclistes, boulevard de la côte d'Argent, au droit des travaux situés au n°45.

- A cet effet, l'entreprise mettra en place des pré-signalisations et des déviations adaptées.

ARTICLE 3 : L'entreprise Bordet sera autorisée à stationner ses véhicules et engin de chantier à proximité des travaux situés au n°45 boulevard de la Côte d'Argent, du 30 janvier 2023 au 24 février 2023.

ARTICLE 4 : Les présignalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. **L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.**

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 20-01-2023

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à ROYAN, le 19 janvier 2023
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 janvier 2023

